



RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2019

Préparé par la direction générale

Dépôt au conseil d'administration le 28 janvier 2020

Rapport 2019 – Application du Règlement sur la gestion contractuelle 19-04

Préambule

La Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan dépose le rapport 2019 faisant état de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle tel qu'exigé, une fois l'an, selon l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

Règlement sur la gestion contractuelle

Le Règlement 19-04 sur la gestion contractuelle a été adopté en séance publique le 19 novembre 2019. Ce règlement abroge la Politique de gestion contractuelle qui était alors en vigueur depuis 2010.

Appels d'offres publics et dépenses de plus de 25 000 \$.

Tel que prévoit la loi, la Régie utilise le processus d'appel d'offres public pour tous les contrats dont la dépense est estimée à une somme égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre.

Au courant de l'année 2019, la Régie a procédé à six appels d'offres publics. Ces appels d'offres ont été publiés sur le site du SEAO et un avis a été diffusé dans un journal local.

La Régie a procédé à deux appels d'offres sur invitation (plus de 25 000 \$) durant cette même période.

Voici un tableau qui résume les appels d'offres.

Nature du contrat	Nombre AO	Description	Appel d'offres	Soumissionnaire adjudiqué	Plateau de travail	Valeur
Travaux de construction	1	Recouvrement temporaire cellule 3 et creusage cellule 4	Public	RSMF	Lieu d'enfouissement technique	1 783 428,72 \$
Services professionnels	1	Devis pour construction	Invitation	WSP	Lieu d'enfouissement technique	98 798,02 \$
Traitement des matières	2	Matières recyclables	Public	Récupération Frontenac	Centre de transfert	61529,60 \$ (18,40 \$/tonne)
		CRD	Public	Transformation des métaux du Nord	Écocentre	152 562,92 \$

Transport	2	Conteneurs	Public	RSMF	Écocentre	82 453,59 \$ (2,24 \$/km)
		Matières recyclables	Invitation	Transcol	Centre de transfert	134 533,36 \$ (849 \$/chargement)
Vente de biens	1	Camion Roll off	Public		Écocentre	105 350 \$

Contrats conclus à la suite d'un achat regroupé

La Régie a adhéré à deux processus d'achat regroupé en 2019, soit ;

- Fourniture en mazout (Union des municipalités du Québec)
- Fourniture et livraison de bacs (Union des municipalités du Québec)

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Régie ou selon la Politique en vigueur.

Plaintes

En vertu de la Loi sur les cités et villes, la Régie s'est dotée, en 2019, d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat.

Les plaintes formulées par les personnes intéressées sont examinées et traitées de façon équitable. Ces dernières doivent être obligatoirement déposées à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP).

La procédure et le formulaire sont accessibles par l'intermédiaire du site Internet, et ce, conformément à l'article 573.3.1.3 de Loi sur les cités et villes.

En 2019, aucune plainte n'a été reçue.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'administration le 28 janvier 2020 et publié sur le site Internet au regiemanicouagan.qc.ca.

Isabelle Giasson
Directrice générale et secrétaire-trésorière